



ARRÊTÉ N° 26/857

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture

en date du : 18 JUIN 2026

- la publication *du* 23 JUIN 2026

ou 24 AOUT 2026

ARRETE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
POUR L'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE
2^{ME} CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives territoriaux ;

VU la délibération n° 21 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) du 7 février 2014 fixant les ratios « promus / promouvables » ;

VU la délibération n° 31 du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. du 30 avril 2026 portant actualisation du tableau des effectifs ;

VU l'arrêté communautaire n° 26/737 du 28 avril 2026 portant adoption des lignes directrices de gestion de la C.A.C.P.L. en matière de promotion sociale et d'avancements de grades ;

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARRÊTÉ (SUITE) N° 26 857

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom Prénom	Grade Actuel
1- BOURON Camille	Educateur des activités physiques et sportives

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la C.A.C.P.L. ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Total promouvables	Total promus
Femmes	1	1
Hommes	0	0

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la C.A.C.P.L. est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable de la collectivité.

Il sera publié sous format électronique sur le site internet de la C.A.C.P.L..

ARTICLE 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, situé 18 avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Cannes, le 18 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation,
Le 4^{ème} Vice-président délégué aux
Moyens Généraux,



M. Georges BOTELLA